

ANNEXE

CRISE COVID-19 ACTIONS DE LA RÉGION SUD

I. Dispositifs d'urgence adoptés lors de la Commission permanente du 10 avril 2020

- **Achat en urgence de masques, papier et tissu, de différents modèles, et autres équipements de protection (lingettes, gel, gants...) pour un montant total de 12,1 M€** (soit l'équivalent de 18 millions de masques chirurgicaux trois plis à 0,55 € l'unité), répartis, en accord avec l'ARS, à un rythme hebdomadaire entre les personnels de la Région, les personnels soignants, le monde économique, les entreprises de transports, les usagers de transports régionaux, les collectivités territoriales, les lycéens et les forces de l'ordre.

- **Adaptation du régime des subventions aux structures culturelles, sportives sociales et de santé du fait des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire Covid-19** : La Région a souhaité donner, le plus tôt possible, des assurances aux bénéficiaires de subventions : quand bien même l'objet de la subvention pour action spécifique ne sera pas réalisé, les structures auront droit au versement des subventions votées, dans le respect des dépenses réalisées. En passant à titre transitoire d'un système d'obligation de résultat (l'organisation d'une action spécifique) à un système d'obligation de moyens, la collectivité met ainsi en place un système d'aide exceptionnelle. Les subventions d'action spécifique de fonctionnement restant sur l'exercice budgétaire 2020 bénéficieront des mêmes dérogations au règlement financier de la collectivité, ainsi que de modalités de paiement plus généreuses avec un premier versement à hauteur de 70% de la subvention votée (contre 50% en temps normal). Cette mesure permet de « stabiliser » environ **60 M€** au profit du tissu associatif régional.

- **Epidémie Covid-19 - Indemnisation exceptionnelle des organismes de formation professionnelle continue** : Ce dispositif a pour objet d'octroyer d'une indemnisation aux organismes de formation professionnelle qui exécutent des prestations de formation dans le cadre de contrats passés par la Région. Afin de ne pas placer ces organismes dans des situations économiques difficiles voire insurmontables, il leur est alloué une indemnisation pour leur permettre de couvrir leurs charges. Cette mesure sera circonscrite à la période de mise en œuvre des mesures de confinement, soit du 16 mars 2020 jusqu'à la levée des mesures par l'Etat, et mobilisera une enveloppe maximale de **4 M€**. Les aides de l'Etat, que nos cocontractants s'engagent à solliciter et qui sont susceptibles d'être versées sur le même champ d'intervention que le présent dispositif, ne sauraient conduire à ce que l'indemnisation perçue aille au-delà du montant nécessaire à la couverture de leurs charges et au passage à la formation à distance. Toute surcompensation devra faire l'objet d'un reversement à la Région.

- **Fonds d'urgence exceptionnel "Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de culture"** : Au-delà des dispositions adoptées par la Région pour garantir les subventions prévues en 2020 sous forme d'aides exceptionnelles, la Région a décidé la création d'un fonds exceptionnel « Sud, Terre de Culture », doté de **5 M€**, permettant de venir en aide aux structures dont l'équilibre financier sera particulièrement fragilisé par cette situation exceptionnelle. Il est ainsi essentiel de préserver le maillage culturel du territoire, riche de lieux de proximité, menacé par la crise sanitaire.

- **Fonds d'urgence régional Covid Agriculture** : Face à l'ampleur de la crise sanitaire et ses répercussions, est créé, pour la période concernée, un plan régional d'urgence et de solidarité de **6 M€** en faveur des exploitations agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur impactées par les mesures d'urgence prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 afin de leur permettre de redémarrer leur activité dès que possible. Ces aides exceptionnelles en faveur des exploitations agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur se déclinent en trois volets :

Prêts à l'entreprise à taux zéro (enveloppe régionale de 4 M€) : Le montant du prêt octroyé au bénéficiaire correspondra à 50 % du volume des pertes de chiffre d'affaires constatées durant la période de mars à mai 2020 comparativement à la même période de 2019. Il sera plafonné à 20 000 € par exploitation. Le prêt sera accordé à taux zéro, sans garantie personnelle, pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et un différé de remboursement possible de 12 mois au plus. Les demandes seront étudiées et traitées par l'intermédiaire financier Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aides sous forme de subventions directes (enveloppe régionale d'1 M€) : L'aide financière pour les exploitations est plafonnée à 10 000 € et est équivalente à 50 % du montant des pertes subies sur la production effectivement réalisée et n'ayant pu être ni vendue ni stockée, à la condition que les pertes de chiffre d'affaires sur la période de référence 2020 (mars avril, mai) correspondent à au moins 80% du chiffre d'affaires pour la même période en 2019, et à au moins 30% du chiffre d'affaires de l'année 2019. Les demandes seront étudiées et classées par ordre décroissant de pourcentage de pertes de chiffre d'affaires sur les 3 mois 2020 et ne seront éligibles qu'à concurrence de l'enveloppe dédiée de 1 M€.

Une aide exceptionnelle d'1 M€ aux manadiers de Camarque.

- **Fonds régional d'aménagement du territoire Covid** : Au plus près de la population, les maires sont en première ligne pour soutenir la reprise d'activités, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend se trouver à leurs côtés, comme elle l'a été depuis 2016 grâce au Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT). Ce dispositif rencontre un écho très favorable auprès des communes par sa capacité à soutenir rapidement les investissements qu'elles souhaitent réaliser. Ainsi, chaque année près de 600 projets, représentant un soutien financier d'environ 25 M€, sont mis en œuvre grâce à l'aide de la Région. Dans l'épreuve que nous traversons, la Région a décidé d'accentuer son effort en faveur des communes pour leur apporter des réponses concrètes. Cet effort se traduit par une dotation exceptionnelle de **10 M€** supplémentaires. Ce dispositif « Fonds régional d'aménagement du territoire – COVID » aura vocation à financer spécifiquement l'ensemble des projets que la gestion de l'épidémie et la sortie de crise rendent nécessaires à l'échelle d'une commune. Il vient s'ajouter au dispositif Fonds régional d'aménagement du territoire, tel qu'il existe actuellement, et offre donc la perspective d'un deuxième dossier pour les communes de 1 250 habitants et plus, ou d'un troisième dossier pour les communes de moins de 1 250 habitants. Il s'agit d'abord des projets d'équipement favorisant le maintien et ou le développement de services à la population, directement liés à la prise en charge de l'épidémie :

- matériel numérique pour l'information de la population et l'enseignement à distance,
- équipement de télé médecine,
- équipement médical pour les maisons de santé et les centres de soins,
- équipements pour assister les personnes vulnérables et dépendantes,
- équipements pour assurer une continuité des services publics d'urgences,
- matériel pour permettre aux commerces de respecter les recommandations sanitaires (cloisons plexiglass, casques pour les employés).

Il s'agit aussi des travaux d'aménagement permettant de répondre aux recommandations sanitaires notamment en matière d'hygiène et d'accès aux soins d'urgence, tels que les centres de soins, les maisons médicales de garde et les centres de consultations dédiés, adossés à un service d'urgence, les travaux d'adaptation dans les bâtiments publics permettant de renforcer les mesures d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public. L'urgence

conduit la Région à adopter des modalités de mise en œuvre simplifiées, notamment pour la constitution du dossier de demande de subvention en limitant les pièces qui le constituent. De même, pour donner aux communes une marge de manœuvre en termes de trésorerie, des avances, représentant 50% de la subvention, seront versées dès la notification de l'aide financière de la Région.

- **Covid 19 - Mesures de soutien exceptionnel en faveur des étudiants** : La propagation du virus Covid-19 a affecté fortement les étudiants. La Région a donc décidé de prendre des mesures exceptionnelles, d'un montant de **5,650 M€** pour :

- accompagner les élèves et étudiants en formation paramédicale, de maïeutique et médicale dans leur mobilisation en renfort des établissements de soins ;
- faciliter le rapatriement des étudiants se trouvant encore, durant la période de confinement, en stage ou en cursus d'études à l'étranger.

Prime pour les stagiaires des formations paramédicales et de maïeutique mobilisés pour lutter contre l'épidémie de Covid-19

La Région a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle à l'ensemble des élèves et étudiants en formation paramédicale ou maïeutique du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, mobilisés ou mobilisables en renfort des établissements de soins régionaux.

Ce sont 12 435 étudiants qui pourront dans le cadre de leur stage et du volontariat contribuer à la gestion de la crise sanitaire au sein des équipes médicales et soignantes.

À cet effet, l'exécutif régional propose d'attribuer une prime exceptionnelle de 200 € par mois aux stagiaires en formation paramédicale ou maïeutique qui contribuent chaque jour à assurer la continuité du service public de santé aux côtés des soignants et de mobiliser à cet effet un budget de **5 M€**. Cette aide, mise en œuvre en étroite collaboration avec l'Agence régionale de santé, est effective depuis le mois de mars 2020 pour les élèves et étudiants maintenus en stage et/ou inscrits dans le « plan de mobilisation de ressources humaines en santé Covid-19 », coordonnée par l'Agence régionale de santé via la cellule « ARS Para-Med ». Elle est destinée à soutenir ces stagiaires engagés dans un dispositif de déploiement exceptionnel pour faire face à la crise sanitaire. Cette aide sera accessible en ligne, les candidats pourront déposer directement leur demande à partir du portail www.aidesindividuelles.maregionsud.fr. Cette démarche pourra être renouvelée en fonction de l'évolution de l'épidémie.

En complément de cet effort exceptionnel, la Région a mobilisé, en partenariat avec l'Etat et comme l'ont fait d'autres Régions, les crédits du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC, pour majorer significativement le montant de la prime en direction étudiants infirmiers et aide-soignants.

Prime pour les étudiants en 2^{ème} cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années mobilisés pour lutter contre le Covid-19.

L'exécutif régional a décidé d'apporter un soutien financier aux étudiants des formations médicales (médecine, odontologie et pharmacie), participant aux soins des patients et à la gestion de l'épidémie de Covid-19. La mobilisation de ces étudiants est en effet essentielle face à l'intensification de cette épidémie sur le territoire régional. L'exécutif régional est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'aménagement solidaire des territoires en matière d'accès aux soins, avec une palette de dispositifs opérationnels, d'aides et d'outils, déclinés dans un cadre d'intervention régional « Kit Lutte contre les déserts médicaux ». Cette mesure exceptionnelle, qui s'inscrit dans la continuité de cette politique d'accès aux soins pour tous, pourra être renouvelée en fonction de l'évolution de l'épidémie. A cet effet, l'exécutif régional a proposé de mobiliser **400 000 €** pour permettre le financement d'une prime exceptionnelle régionale plafonnée à 200 € par mois, aux étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques mobilisés par leur centre hospitalier universitaire de rattachement dans la gestion de l'épidémie de Covid-19, dans la limite des crédits alloués au dispositif. Afin d'encadrer la mise en œuvre de cette prime, une convention de partenariat est passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Assistance publique – hôpitaux de Marseille et le Centre hospitalier universitaire de Nice. Un

cadre d'intervention précise les modalités de versement de cette aide, qui est effective depuis le mois de mars 2020 et qui pourra être renouvelée en fonction de l'évolution de l'épidémie. Ces deux mesures exceptionnelles s'inscrivent dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de l'instruction des ministères en charge de la Santé et de l'Enseignement supérieur relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé.

Aide financière exceptionnelle au rapatriement des étudiants en mobilité internationale

Parmi les nombreuses conséquences de la crise sanitaire générée par l'épidémie du Covid-19, les étudiants effectuant un séjour d'études ou un stage à l'étranger au titre de l'année universitaire 2019-2020, sont particulièrement affectés. Nombre d'entre eux sont dans l'obligation d'interrompre leur cursus supérieur ou universitaire et doivent faire face à un rapatriement anticipé, les exposant ainsi que leurs familles à des coûts financiers importants et imprévus. L'exécutif régional a donc souhaité accompagner financièrement le rapatriement de ces étudiants, inscrits dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur régional non universitaire. Cette aide s'adresse prioritairement aux étudiants ayant des difficultés à trouver des solutions de rapatriement, ou qui auraient payé des prix anormalement élevés par rapport aux tarifs habituels, ou enfin qui auraient été contraints de racheter des billets à la suite de l'annulation non remboursée de leurs vols de retour initialement prévus. A cet effet, l'exécutif régional a proposé de mettre en place un fonds de 470 000 € pour permettre le financement d'une aide au rapatriement individuelle de 500 € pour ces étudiants ayant été contraints de regagner notre région entre les dates de début (17 mars 2020) et de fin de la période de confinement en France. Cette aide pourra éventuellement être complétée par chaque établissement. Pour mettre en œuvre cette aide au rapatriement, l'exécutif régional a proposé d'attribuer à chacune des quatre universités régionales un fonds d'intervention d'urgence, par convention de mandat, dont le montant est déterminé par le nombre prévisionnel d'étudiants concernés transmis par l'université. A ce titre, il a été approuvé un cadre d'intervention précisant les modalités de versement de ces fonds et d'affecter une enveloppe totale de 201 500 €, soit un montant de 65 000 € attribué à Avignon Université, 87 500 € à Aix Marseille Université, 11 500 € Université Côte d'Azur et 37 500 € à Université Toulon.

- Epidémie Covid-19 - Indemnisation exceptionnelle des entreprises dont l'activité est directement liée au transport de personnes : Cette délibération a eu pour objet d'approuver le principe d'octroi d'une indemnisation aux exploitants de transports routiers qui exécutent des services de transports scolaires et/ou réguliers dans le cadre de contrats passés par la Région, ainsi qu'aux entreprises dont l'activité est accessoire au transport : entreprises de contrôle des services de transport, gestion des gares routières... Du fait des différentes mesures mises en place par l'Etat pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, les services liés au transport ont été, soit supprimés (suppression à la suite de la fermeture des établissements scolaires), soit considérablement réduits. Par conséquent, cette suppression ou réduction des services liés au transport emporte des pertes financières conséquentes pour les opérateurs économiques alors qu'ils doivent continuer de s'acquitter de leurs charges fixes (notamment les salaires). Afin de ne pas placer ces entreprises dans des situations économiques difficiles voire insurmontables, il a été acté de leur allouer une indemnisation, d'un montant total de **21 M€**, pour leur permettre de couvrir leurs charges fixes. Cette mesure sera circonscrite à la période de mise en œuvre des mesures de confinement, soit du 16 mars 2020 jusqu'à la levée des mesures par l'Etat. Les aides de l'Etat, que nos cocontractants s'engagent à solliciter et qui sont susceptibles d'être versées sur le même champ d'intervention que le présent dispositif, ne sauraient conduire à ce que l'indemnisation perçue aille au-delà du montant nécessaire à la couverture de leurs charges fixes. Toute surcompensation devra faire l'objet d'un reversement à la Région. De même si l'indemnisation proposée à hauteur de 77 % des charges normalement dues cumulées aux aides d'Etat s'avère insuffisante, la Région pourra verser au cocontractant la perte résiduelle.

- Plan d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur impactées par le Covid-19 :

La Région participe au financement du fonds de solidarité nationale à hauteur de 34 M€. Elle instruit le « volet 2 » du fonds, sur la base d'une plateforme en ligne dédiée.

En complément, la Région mobilise 33 M€ sur de nouveaux outils :

a) Un nouveau Fonds « COVID résistance » pour les très très petites entreprises (TTPE)

Afin, d'apporter une réponse aux petites entreprises ayant des besoins complémentaires à l'aide apportée par le fonds national d'urgence, la Région mobilise à titre exceptionnel 10 M€.

Elle crée en partenariat avec la Banque des Territoires qui mobilise également 10M€ le fonds « COVID résistance », bâti sur un modèle similaire au fonds « Résistance » mis en place par le Président de la Région Grand Est, Jean Rottner, territoire régional le plus impacté. Le Président de Région a également sollicité l'ensemble des territoires pour y participer et ainsi irriguer en proximité les besoins des entreprises et associations. La quasi-totalité des EPCI et de nombreuses communes ont répondu positivement à cette sollicitation.

Sur la base d'une contribution de chacune des collectivités à hauteur de 2 € par habitant, le montant disponible pourrait atteindre 40 M€. Ce fonds doit permettre d'apporter une réponse territoriale, complémentaire au fonds national d'urgence déployé par l'Etat et la Région.

Il cible l'ensemble des entreprises régionales de moins de 20 salariés, tout secteur d'activité, rencontrant des difficultés liées à l'impact du coronavirus. L'intervention est prévue sous forme de prêt à taux zéro, d'un montant minimum de 3 000 € et d'un plafond de 10 000 € avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum. A la différence du prêt très très petites entreprises déjà mis en place au préalable par la Région, et pour faciliter l'octroi de trésorerie, aucun apport complémentaire ne sera obligatoire.

La gestion du fonds est portée par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est déployé notamment en partenariat avec les chambres consulaires, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

b) Un abondement au prêt rebond de la Banque publique d'investissement pour injecter 18 M€ dans l'économie

La Région abonde le prêt rebond proposé par la Banque publique d'investissement (BPI). Il s'agit d'un prêt à taux zéro, compris entre 10 000 € et 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole de moins de 750 000 euros). La dotation de 5 M€ par la Région permettra de mobiliser 18 M€ en faveur des entreprises.

c) Région Sud Défensif doté d'une enveloppe supplémentaire de 5 M€

Un effort budgétaire supplémentaire de 5 M€ au titre de Région Sud défensif est fait afin d'apporter une réponse complémentaire aux entreprises notamment industrielles.

Ce dispositif, composant l'un des treize outils opérationnels du Fonds régional pour l'investissement des entreprises régionales (FIER), a pour vocation l'accompagnement des entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles dans une logique de préservation des entreprises, des emplois et dans une logique d'équilibre économique des territoires de la région (consolidation de l'écosystème économique et accompagnement des mutations et des transitions).

L'intervention régionale au titre du Région Sud Défensif peut prendre la forme soit d'une subvention, 2 M€ sont prévus à cet effet, soit d'une avance remboursable, 3 M€ sont prévus à ce titre, en fonction des besoins liés au projet de l'entreprise.

Les outils existants sont adaptés et mobilisés en priorité sur la gestion de la crise pour 14 M€, les échéances sont reportées :

a) 10 M€ fléchés sur Région Sud Garantie

10 M€ de Région Sud Garantie sont priorisés en faveur des entreprises impactées par les effets du Covid-19. Afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région et ainsi permettre aux entreprises de continuer leur exploitation, le montant de la garantie proposé au travers de Région Sud Garantie est porté de 70 à 80% (maximum légal) pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du Covid-19.

Cette mesure doit permettre d'assurer aux entreprises le financement de leur activité à court terme et d'envoyer un signal fort à la place bancaire afin qu'elle maintienne son rôle-clé de financement de l'économie.

Pour rappel, le Fonds Sud Garantie est destiné à toutes les entreprises de la région, tout secteur d'activité (hors entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000€) et permet de garantir des prêts bancaires de 1 000 euros à 1,8 M€. Tous les acteurs de la place bancaire peuvent solliciter cette garantie gratuite auprès de la Banque publique d'investissement selon les modalités de transmission standards.

b) 2 M€ des dispositifs d'accompagnement dédiés à la gestion de l'urgence

« Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat, commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence pour permettre aux réseaux d'accompagnement de prioriser leurs actions sur l'identification des entreprises en difficulté, l'aide à la mise en place de leur plan de sauvetage et l'orientation vers les solutions de financement.

Onze partenaires essentiels sont ainsi mobilisés sur l'ensemble du territoire régional pour aider les entreprises : l'Union régionale des boutiques de gestion d'entreprise (URBGE), Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Institut régional des chefs d'entreprise (IRCE), l'Union régionale des sociétés coopérative de production (URSCOP), France active Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Chambre de métiers et de l'artisanat régionale (CMAR), la Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR), le Réseau entreprendre, l'Union régionale des couveuses d'entreprises (URCE), la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Dans un premier temps, 25 % du budget régional dédié à ces dispositifs sont affectés à la gestion de crise, soit près de 2 M€ pour 1700 entreprises.

c) 2 M€ pour le report des échéances des entreprises soutenues dans le cadre du Fonds régional pour l'investissement des entreprises régionales (FIER)

Les entreprises financées dans le cadre du Fonds régional pour l'investissement des entreprises régionales (FIER) peuvent bénéficier d'un report du remboursement de leur prêt ou avance remboursable à partir du 15 mars 2020, si leurs difficultés sont en lien direct avec la propagation du Covid-19 et à partir du moment où elles en font expressément la demande. Ce report d'échéance est fixé à douze mois pour les outils opérés en direct par la Région et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires (Initiative, France active, Région Sud Investissement...). Cet engagement pour les instruments opérés directement par la Région représente un investissement financier supplémentaire de 2 M€.

Enfin, la Région applique la règle de non application des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics pour les entreprises impactées par le Covid-19, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

*
* *

➤ **Au 28 mai 2020, le suivi de ces mesures donnait l'état de consommation suivant :**

Suivi des indicateurs COVID pour la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur

Par Départements / Date mise à jour 28/05/2020

1. Activité partielle

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	18/05/2020
Nombre de demandes validées	3 550	3 498	28 686	45 827	23 567	12 955	118 083
Nombre de demandes refusées	4	0	47	3	0	0	54
Nombre de salariés concernés	21 413	21 670	192 254	383 794	142 553	88 957	850 641

2. Report de charges

1. Indicateurs DRFIP

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	20/05/2020
Nombre d'entreprises ayant déposé une demande	486	339	7 475	4 887	4 208	2 640	20 035
Montant total des impôts concernés	1 900 K€	2 211 K€	91 245 K€	147 039 K€	86 984 K€	11 130 K€	340 509 K€

2. Indicateurs URSSAF

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	25/05/2020
Nombre de demandes	9 484	11 465	71 878	108 702	60 256	31 186	292 971
Montant total en jeu	34 288 K€	32 890 K€	380 198 K€	676 328 K€	229 933 K€	136 018 K€	1 489 655 K€

3. Fonds de Solidarité

Volet 1 (1.500 €)

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre d'entreprises ayant reçu un paiement	9 015	10 584	70 499	94 752	58 975	30 131	273 956
Montants totaux payés	12 050 K€	14 440 K€	95 990 K€	128 270 K€	78 740 K€	40 220 K€	369 710 K€
Montant moyen payé	1 337 €	1 364 €	1 362 €	1 354 €	1 335 €	1 335 €	1 350 €

Volet 2 (instruction région)

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de dossiers ouverts	106	121	1066	1657	785	453	4 188
Nombre de dossier complets	72	80	684	1029	482	265	2 612
Nombre de dossiers instruits (Région)	70	78	664	1003	468	254	2 537
Nombre de dossiers accordés (Région)	52	53	404	641	290	168	1 608
Montant validé (Région)	133 K€	130 K€	1 044 K€	1 625 K€	771 K€	413 K€	4 116 K€

4. Prêt Garanti par l'Etat							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	20/05/2020
Nbre de prêts garantis	1 187	1 092	12 843	16 951	8 527	4 361	44 961
Montant total correspondant (en millions)	105 M€	119 M€	1 724 M€	2 584 M€	844 M€	492 M€	5 867 M€

5. Prêt COVID Resistance							
Départements / Date mise à jour	4	5	6	13	83	84	27/05/2020
Nombre de demandes déposées	236	165	1192	1567	795	489	4 444
Nombre de demandes octroyées	103	114	401	598	369	276	1 861
Montant octroyé	563 K€	781 K€	2 811 K€	4 389 K€	2 528 K€	1 785 K€	12 859 K€

6. Fonds Régional de Garantie							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	4	2	2	4	0	0	12
Nombre de demandes octroyées	4	2	2	4	0	0	12
Montant des encours garantis	1 210 K€	278 K€	600 K€	620 K€	0 K€	0 K€	2 708 K€

7. Prêt Rebond							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	15/05/2020
Nombre de demandes déposées (hors dossiers refusés)	1	2	63	103	16	20	205
Nombre de demandes en cours de traitement ou traités	1	2	56	99	16	20	194
Montant des demandes en cours de traitement ou traités	50 K€	80 K€	3 518 K€	6 282 K€	1 264 K€	2 250 K€	13 444 K€
Nombre de demandes accordées	1	2	44	91	12	18	168
Montant des encours accordés	50 K€	80 K€	2 613 K€	5 742 K€	899 K€	1 900 K€	11 284 K€

8. Region SUD Défensif							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	27/05/2020
Nombre de dossiers reçus	1	2	3	6	2	5	19
Montants accordés par arrêté	0 K€	0 K€	0 K€	163 K€	0 K€	0 K€	163 K€
Montants prévisionnels session juin	500 K€	250 K€	700 K€	730 K€	600 K€	1 165 K€	3 945 K€

9. Aides Agriculture *							
Volet subvention							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de demandes octroyées	0	0	0	0	0	0	0
Montant des subventions accordées (en k€)	0	0	0	0	0	0	0

Volet Prêt							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de demandes octroyées	0	0	0	0	0	0	0
Montant des encours octroyés (en k€)	0	0	0	0	0	0	0

10. Primes aux Etudiants en formations paramédicales et médicales							
Formations paramédicales et maieutique							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	109	176	441	1 469	352	134	2 681
Nombre de demandes octroyées	43	18	39	313	31	17	461
Montant Région des aides accordées	8 600 €	3 600 €	9 200 €	66 600 €	6 200 €	3 400 €	97 600 €
Montant PRC des aides accordées							
Montant Total des aides accordées	8 600 €	3 600 €	9 200 €	66 600 €	6 200 €	3 400 €	97 600 €

Formations médicales							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées			117	665			782
Nombre de demandes octroyées			0	0			0
Montant des aides octroyées			0 €	0 €			0 €

TOTAL DES PRIMES AUX ETUDIANTS							
Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	109	176	558	2 134	352	134	3 463
Nombre de demandes octroyées	43	18	39	313	31	17	461
Montant Région des aides octroyées (en k€)	8 600 €	3 600 €	9 200 €	66 600 €	6 200 €	3 400 €	97 600 €
Montant PRC des aides octroyées (en k€)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL MONTANT ACCORDE	8 600 €	3 600 €	9 200 €	66 600 €	6 200 €	3 400 €	97 600 €

* Ce dispositif est assis sur une comparaison des niveaux de chiffres d'affaires entre mars/avril/mai et la même période l'année précédente. Aucun dossier n'a donc pu être instruit avant le 1^{er} juin 2020

11. FRAT ¹

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	27/05/2020
Nombre de contacts	2	0	8	7	6	7	30
Nombre de demandes déposées	0	0	0	1	2	1	4
Nombre demande octroyées	0	0	0	0	0	0	0
Montant des subventions accordées	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

12. Aides Culture

Volet subventions

Départements / Date mise à jour	04	05	06	13	83	84	Autres	28/05/2020
Nombre de demandes déposées	0	1	2	28	1	2	3	37
Nombre demande octroyées	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant des subventions accordées	0€	5 000€	10 000€	532 000€	6 000€	23 000€	412 000€	988 000€

¹ Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour déposer leur dossier de demande.

→ **Spécifiquement pour les entreprises : Ces outils sont présentés sur le site :**
<https://www.maregionsud.fr/entreprises-covid19>

→ **Un numéro vert dédié : 0 805 805 145**

Les entreprises qui souhaitent avoir des informations ou de l'aide dans le montage des dossiers peuvent contacter le numéro vert. Un conseiller de la Région leur répond et les accompagne. Si la situation de l'entreprise nécessite un échange plus approfondi sur les dispositifs mobilisables, l'entreprise est rappelée dans les 48 heures par un conseiller expert.

Au 30 mai, 7042 appels avaient été traités depuis le 15 mars. La grande majorité des appels ont concerné le Fonds National de solidarité (volet 1 et volet 2) ou le fonds Covid Resistance.

II. Ces dispositifs seront complétés de l'Assemblée plénière et de la Commission permanente du 19 juin prochain par les mesures suivantes :

- Plan de relance de l'économie touristique régionale : La production de services touristiques est l'une des activités les plus touchées par la crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie de COVID-19. Les territoires et les professionnels de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont particulièrement concernés car la région est non seulement la deuxième région la plus prisée par la clientèle internationale et pour le tourisme d'affaires, mais également pour le poids de son économie touristique qui représente 13% du PIB régional. La filière touristique régionale connaît, ainsi, un désastre économique sans précédent, avec 4 milliards d'euros de perte et 98% des professionnels directement impactés. Dans le cadre du plan d'urgence, les professionnels du tourisme bénéficient de mesures pour les aider à pérenniser leur trésorerie et à sauvegarder les emplois sous forme d'aides directes, de garanties bancaires ou de prêts, ainsi que de suspensions ou reports de charges.

En complément de ces aides permettant d'apporter les premières réponses à une situation d'urgence, la Région propose d'accompagner les professionnels du tourisme de manière spécifique, dans la phase de reprise de leur activité par un budget mobilisé, avec les participations d'autres collectivités, de **16,6 M€**, dont 2,6 M€ annoncés le 30 mars dans le cadre du Plan de relance et 10 M€ consacrés aux chèques tourisme, dédié à un plan de relance de l'économie touristique régionale.

Ce plan de relance de l'économie touristique régionale, élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du tourisme, s'attache à encourager la demande, d'une part, et à sauvegarder l'offre et l'emploi grâce à des dispositifs adaptés à la situation historique que nous traversons, d'autre part.

Les quatre principales mesures de ce plan de relance sont les suivantes :

- Une campagne massive de promotion des destinations aux niveaux régional et national : Elle est pilotée par le Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et cofinancée par la Région à hauteur de 1,3 M€, Atout France ainsi que les principaux partenaires régionaux de la promotion touristique (agences de promotion et offices de tourisme métropolitains). Dans un second temps, des actions de promotion de la destination à l'international seront réamorçées, au cas par cas, en fonction de la réouverture des marchés. La clientèle internationale (notamment allemande) sera aussi captée par les campagnes initialement prévues au début du printemps, mais reportées et adaptées au nouveau contexte.

- Le chéquier vacances « au secours du tourisme » : Pour participer à la relance de la consommation des prestations d'hébergement, de restauration et de loisirs, l'Exécutif régional a pris l'initiative, en partenariat avec l'Agence nationale des Chèques Vacances (ANCV), d'un dispositif innovant de chèques vacances « au secours du tourisme », d'une valeur unitaire de 500 €, utilisables en Région Sud dès la reprise de l'activité touristique, auprès des plus de 20 000 professionnels de la région inscrits au réseau de cette agence nationale. Cette initiative, fait d'ores et déjà l'objet d'un partenariat avec cinq des six Départements de la région (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse) et pourra associer ultérieurement les métropoles, les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les entreprises qui souhaiteront y participer. Près de 10 M€, dont 4 M€ de la Région, seront injectés d'ici la fin de l'année dans l'économie touristique.

Ce chéquier numérique, utilisable individuellement ou en famille, sera attribué aux salariés du secteur privé domiciliés dans la région, présentant un quotient familial ne dépassant pas 700 € et ayant travaillé au contact direct du public durant la période de confinement. A ces bénéficiaires s'ajoutent des publics en situation de fragilité économique, spécifiquement ciblés par les Départements. Par cette initiative, qui représente un véritable levier de consommation auprès des acteurs du tourisme, la Région et ses partenaires souhaitent également distinguer les citoyens dont la mobilisation a permis d'assurer durant la période de confinement la continuité de la vie quotidienne de la population. Le public éligible peut déposer simplement sa demande sur une plateforme informatique opérationnelle à compter du 5 juin. Le Comité régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur assurera la promotion de ce dispositif en lien avec les structures de promotion des Départements.

- L'accompagnement des fédérations professionnelles : Ce volet vise à soutenir l'acquisition d'outils numériques mutualisés destinés à favoriser la commercialisation des activités de loisirs sportifs et culturels par les offices de tourisme intercommunaux, du secteur événementiel ainsi que des centres et villages vacances. Il a pour objectif également de préparer à la reprise les entreprises, les destinations et les professionnels du tourisme, au travers de webinaires et d'encourager des initiatives de communication spécifiques, notamment à l'attention des propriétaires des meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

- Un appui structurel à l'offre : Si le secteur touristique a recours aux outils numériques et à l'innovation depuis de nombreuses années, cette crise sans précédent a considérablement accéléré la digitalisation des métiers, de la relation aux clients et aux prospects, de la conception et de la commercialisation des biens et des services.

D'une part, le plan de relance propose une dotation exceptionnelle du fonds d'innovation et la publication d'un appel à manifestation d'intérêt afin de proposer aux entreprises novatrices du secteur touristique un outil de financement réactif sans recours à la caution personnelle.

D'autre part, il prévoit un nouveau dispositif visant à soutenir et accélérer la digitalisation des TPE/PME du tourisme, afin de leur permettre à la fois de répondre aux enjeux sanitaires immédiats et de gagner en compétitivité, dans un objectif de développement durable et plus résilient de leur activité.

Dans le cadre du programme « Attract Congresses and Events » de soutien au secteur événementiel régional, il est proposé de lancer un nouvel appel à projets d'une durée d'un an, en faveur des congrès et salons économiques de moyenne taille, fréquentés par des publics professionnels nationaux ou régionaux et permettant d'accompagner les événements

professionnels d'au moins 400 nuitées et les salons professionnels drainant un minimum de 500 participants.

Enfin, le plan de relance comprend le soutien au plan d'actions du contrat de filière tourisme de croisière, filière touristique stratégique particulièrement impactée par la crise. Un éventuel appui financier de **4 M€** est prévu pour aider les entreprises durablement touchées par la crise Covid19 à renforcer leurs fonds propres et leur permettre de réinvestir à nouveau dès l'automne. Il est envisagé pour cela de faire évoluer le fonds Provence-Alpes-Côte d'Azur Emergence en le fléchant sur le secteur du tourisme.

- COVID - 19 Fonds régional d'aménagement du Territoire bonifié - FRAT "Terrasse" : Les cafés et les restaurants, atouts majeurs du tissu économique local et éléments marquants du patrimoine culturel immatériel de notre région, subissent de plein fouet les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Ils ont été parmi les derniers commerces à rouvrir et devront faire face à une baisse de fréquentation sans doute très importante cet été. Face à cette situation, certaines communes ont décidé de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de soutenir ce secteur d'activité. Elles concèdent donc un déficit de recettes, que l'on peut estimer à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Souhaitant exprimer sa solidarité, encourager les communes à adopter cette mesure et conforter par-là les actions engagées en faveur du tourisme par l'Etat, la Région a décidé de soutenir ces communes. Ainsi, celles qui ont pris la décision d'exonérer pendant au moins 6 mois en 2020 de droits de terrasse, les cafés et restaurants situés sur leur périmètre administratif, ou des redevances dues au titre de la gestion de plages communales, se verront accorder une majoration de **10 % qui viendra bonifier le montant accordé** au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire 2020.

- Attribution d'avances en crédits d'investissement pour soutenir la reprise d'activité des territoires alpins : L'économie de montagne est soutenue par des projets d'investissements en vallées et stations de ski. Ces investissements s'appuient fortement sur le soutien de la Région au travers des dispositifs de la Convention Interrégionale de Massif Alpin et des Contrats Stations de demain.

Dans l'épreuve traversée, la Région souhaite accentuer son effort en faveur des structures porteuses de projets par le versement d'avances d'un montant égal à **20% de la subvention** allouée sur les projets d'investissement relevant de la Convention interrégionale de Massif Alpin, dont le dispositif spécifique en faveur des espaces valléens, ainsi que les opérations programmées dans le cadre des Contrats Station de demain.

Ce dispositif aura vocation à consolider la trésorerie des structures porteuses de projets afin que les travaux d'investissement, qui ont principalement lieu à l'été et à l'automne, puissent se dérouler. Il s'appliquera aux subventions d'investissement allouées dans le cadre des dispositifs évoqués ci-dessus, lors des Commissions permanentes du Conseil régional des mois de juin, octobre et décembre 2020.

- Plan de relance post covid-19 - Mesures tarifaires sur le réseau régional ZOU : Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire et dans une volonté de soutien aux familles, il est proposé une tarification exceptionnelle du titre PASS ZOU ! Etudes pour la rentrée 2020. Ce titre valable du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1 permet de voyager sur l'ensemble des réseaux régionaux de transport. En compensation des deux mois de confinement et de la non-utilisation possible de ce titre de transport illimité, il est proposé à titre exceptionnel, uniquement pour l'année 2020/2021, un tarif réduit du PASS ZOU ! Etudes à **90 € au lieu de 110 €** (45 € au lieu de 55 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €). Dans ce cadre, le montant du remboursement partiel pour le 3^{ème} enfant et les suivants d'un même foyer fiscal est également modifié et passe de 55 € à 45 € pour les familles ayant acquis au moins 3 abonnements PASS ZOU ! Etudes à 90 €. Le coût pour la Région de ce dispositif est d'environ **1,6 M€**.

- Plan Covid 19 en faveur des entreprises - Compléments :

Fonds de prêt Covid Résistance, compléments : Compte tenu des besoins de l'économie locale et du nombre de dossiers reçus, la Région décide de réabonder à hauteur de 10M€ ce fonds, en priorité sur les territoires qui souhaiteront procéder également à un abondement complémentaire. La Banque des Territoires réabondera de son côté de 5M€

Abondement au fonds Relève Solidaire de France active : France active a créé au niveau national un outil financier pour répondre au besoin des entreprises à fort impact social, sociétal ou environnemental et employant un nombre important de salariés (de 5 à plusieurs centaines de salariés). Cette cible permet de toucher un certain type d'entreprises, en particulier les entreprises de l'insertion par l'activité économique, du tourisme social ou encore des services à la personne. Ces entreprises sont souvent fragiles car elles disposent généralement de peu de fonds propres, ont une masse salariale par nature élevée et ont par conséquent des besoins en financement importants (entre 30 000 et 100 000 €) qui ne sont pas couverts aujourd'hui. La Banque des territoires abonde ce fonds au niveau national à hauteur de 15 M€, dont 900 000 € pour notre région. Des contreparties locales sont attendues. La participation de la Région à hauteur de **250 000 €** permet de déployer l'outil en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ne laisser personne au bord du chemin. D'autres partenaires publics et privés sont sollicités pour parvenir à mobiliser les 900 000 € nécessaires. L'objectif est le soutien d'une cinquantaine d'entreprises à impact dans ce cadre.

- Affectation des préfinancements du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 : En soutien au plan régional de crise et plus particulièrement à l'économie il a été décidé mobiliser le FEDER sur l'axe 1 du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 consacré à la recherche, l'innovation et le soutien aux PME, de la manière suivante :

- un abondement de Région Sud Investissements, par **10 M€ de FEDER** en faveur du compartiment « prêts participatifs », pour soutenir les PME ;
- un abondement du dispositif de prêt Rebond géré par BPI France par **10 M€ de FEDER et 10 M€ issus des préfinancements** du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 disponibles sous forme de trésorerie. Les 26,6M€ qui auront été dédiés par la Région à ce dispositif permettront de mobiliser plus de 70M€ en faveur de l'économie régionale.

- COVID-19 - Fonds d'urgence aux étudiants : La pandémie de COVID 19 frappe notre région avec une ampleur et une force qui bouleversent en profondeur notre société et entraînent des difficultés exceptionnelles notamment chez les étudiants du territoire régional en matière de santé, d'alimentation, de logement, de mobilité, de finances et d'isolement social. Dès lors, l'Institution régionale considère comme un devoir essentiel d'assurer et d'apporter son soutien à ces étudiants durant cette période.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, dénommés communément CROUS sur les secteurs académiques d'Aix-Marseille et de Nice-Toulon sont habilités à apporter leur aide et à soutenir les étudiants dans leurs difficultés par l'action de leurs services sociaux. Ces deux structures ont mis en place un fonds d'urgence dédié à ce soutien afin d'apporter à chaque étudiant fragilisé le minimum vital, notamment des denrées alimentaires, durant cette période pandémique. Ainsi, il est proposé d'attribuer deux subventions exceptionnelles aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, dont 50 000 € pour l'établissement public d'Aix-Marseille, et 30 000 € pour celui de Nice- Toulon pour un montant total de **80 000 €**.

- PASS Mutuelles - Garantir une complémentaire santé à tous les étudiants - Plan de relance et de solidarité COVID 19 Convention et avenants aux conventions relatifs à la mise en œuvre de l'aide régionale à la complémentaire santé des étudiants boursiers : Le PASS mutuelles s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de formation sanitaire et du travail social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et allocataires d'une bourse d'un échelon allant de zéro à cinq. La participation

de la Région a été fixée à 100 € maximum et permet de réduire le coût pour l'étudiant de son contrat de complémentaire santé, souscrit auprès de l'un des trois organismes conventionnés par la Région, sur le niveau de garantie de son choix.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impose la mise en place de mesures exceptionnelles régionales y compris en direction des publics les plus vulnérables dont font partie les étudiants. Ainsi, l'exécutif régional a décidé d'octroyer une prime aux étudiants des formations paramédicales et des formations médicales mobilisés dans la gestion de l'épidémie. Dans la continuité, le PASS mutuelles sera ouvert à tous les étudiants boursiers pour l'année universitaire 2020-2021.

En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé la vie des étudiants. Révélatrice des vulnérabilités de cette population, elle a accentué leurs difficultés en matière d'isolement social, de précarité matérielle et de recours aux soins. Les étudiants boursiers des échelons 6 et 7, ayant une activité salariée à temps partiel, ne pouvaient prétendre à l'aide régionale mais ne pouvaient non plus bénéficier d'aucune autre aide de l'assurance maladie du fait d'un effet seuil de leurs revenus. Ces étudiants ont particulièrement été touchés par la crise sanitaire et son impact sur l'économie. Le coût pour la Région de ce dispositif est d'environ **10 000 €**.

III. Au total, la traduction budgétaire des mesures engagées par la Région est la suivante :

Une forte baisse des recettes régionales en 2020 et 2021

Dès 2020, et sans compter les baisses de **recettes Transports (estimées à près de 52 M€)** notre collectivité, particulièrement dépendante d'impôts de flux directement liés à l'activité économique, va devoir faire face, comme les autres Régions, à une baisse brutale des recettes de TVA, de cartes grises et de TICPE, ainsi qu'à une baisse des recettes liées aux transports (TER, LER, transports scolaires).

Cette baisse se prolongera en 2021 et 2022, avec l'impact du recul de l'activité économique sur la CVAE (Cotisation sur la valeur des entreprises), principale recette de la Région, qui devrait subir, avec un décalage d'un an, une baisse comparable à celle du PIB (et sans doute supérieure, du fait de l'effet amplificateur des acomptes).

Sur la base d'une analyse partagée avec les autres régions, il est donc proposé de réviser à la baisse, dès ce budget supplémentaire, plusieurs recettes fiscales à hauteur de 60,5 M€ : TVA (-22,4 M€), cartes grises (-28,5 M€), TICPE (-9,6 M€).

Cette baisse devrait dépasser **250 M€ en 2021**.

Un effort exceptionnel en faveur des habitants, des associations et des entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Devant cette crise sans précédent, la Région a décidé de mettre en place des moyens exceptionnels pour faire face à l'urgence, préserver l'emploi, le tissu associatif et culturel et les entreprises, et favoriser une reprise rapide de l'activité économique.

La Région a ainsi mobilisé, à ce jour, **149 M€ (hors fonds européens)** pour la mise en place de mesures d'urgences, financées à hauteur de 70,6 M€ par des redéploiements de crédits, et à hauteur de **78,4 M€ par des inscriptions de crédits supplémentaires**.

Le budget supplémentaire 2020 comporte, également, les premières mesures du plan d'investissement régional de 480 M€ destiné à préparer l'après-COVID, avec :

- 50 M€ pour des opérations d'investissement immédiates dans les lycées, notamment en matière numérique,

- 17 M€ pour abonder un fonds de participation en faveur des énergies renouvelables, des innovations et des grandes filières industrielles.

Compte-tenu, d'une part, de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, et, d'autre part, de l'engagement de la Région à maintenir sa politique d'investissement, dès lors même la reprise du résultat important dégagé en 2019 (139,5 millions après reports) ne permet pas de financer la totalité des dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire : un recours accru à l'emprunt est nécessaire, à hauteur de 86,3 M€.

Face à l'impact de la crise sur les finances régionales, une nécessaire solidarité de l'Etat

Depuis 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans le redressement de ses équilibres financiers, avec des résultats très significatifs : le taux d'épargne est passé de 16,6 % au CA 2015 à 22,3 % au CA 2019, et la capacité de désendettement, qui culminait à 9,3 années fin 2015, a été ramenée à 5,7 années fin 2019.

Toutefois, les conséquences financières de la crise sont d'une telle ampleur (avec un « effet-ciseaux » inédit provoqué par la baisse brutale des recettes et l'engagement de dépenses nouvelles pour faire face à la crise) qu'elles sont susceptibles de remettre en cause gravement, dès l'exercice 2021, la capacité d'autofinancement de notre collectivité - comme celles des autres Régions.

Or, celles-ci ont un rôle essentiel à jouer, aux côtés de l'Etat et de l'Europe, dans la mise en œuvre du plan d'investissement massif qui permettra de relancer l'économie.

Les Régions sont donc en attente d'un geste de solidarité budgétaire très fort de l'Etat, sous la forme notamment d'un mécanisme de garantie des recettes, qui devra concerner en premier lieu la CVAE.

En matière de dépenses, la possibilité de recourir à l'étalement des charges induites par la crise sanitaire, soit dans le cadre d'un budget annexe, soit sous forme d'un compte dédié, pourrait permettre d'éviter une dégradation brutale du taux d'épargne, et donc de la capacité de désendettement des Régions.

Il faut néanmoins attendre le troisième projet de loi de finances rectificatifs, en cours de préparation, puis le projet de loi de finances pour 2021, fin septembre, pour connaître précisément l'ensemble des mesures de soutien mises en place par l'Etat en faveur des collectivités.

Certaines de ces mesures pourront être intégrées lors d'une décision modificative, à l'automne 2020.